



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique

Arras, le 27 mai 2025

DCPPAT/BICUPE/SUP/MB/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOISCOM

-----

**ARRÊTÉ DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
LE PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX  
ET L'ÉROSION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE CORRESPONDANT À L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU SAINT-POLOIS**

Le préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-37 du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols, déposé par la communauté de communes TERNOISCOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 prescrivant du 20 janvier au 10 février 2025 inclus l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Vu les rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 4 mars 2025 ;

Vu la demande du président de la communauté de communes TERNOISCOM en date du 27 mai 2025 sollicitant la déclaration d'intérêt général du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet

Le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présenté par la communauté de communes TERNOISCOM sur le territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes du Saint-Polois est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé, soumis à enquête publique.

### Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires de Anvin, Averdoingt, Beauvois, Bermicourt, Blangerval-Blangermont, Brias, Buneville, Croisette, Croix-en-Ternois, Ecoivres, Flers, Fleury, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Gauchin-Verloingt, Gouy-en-Ternois, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt, Herlin-le-Sec, Herlincourt, Hernicourt, Hestrus, Humerœuille, Humières, Ligny-Saint-Flochel, Linzeux, Maisnil, Marquay, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Œuf-en-Ternois, Ostreville, Pierremont, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel-Sur-Ternoise, Saint-Pol-Sur-Ternoise, Sibiville, Siracourt, Ternas, Troisvaux et Wavrans-sur-Ternoise, sur le territoire de chacune d'entre elles, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, il sera mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-TERNOISCOM-lutte contre ruissellement et érosion sols, territoire ancienne CC Saint-Polois » pour une durée minimale d'un mois.

### Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

### Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

## Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

## Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la communauté de communes TERNOISCOM, les maires de Anvin, Averdoingt, Beauvois, Bermicourt, Blangerval-Blangermont, Brias, Buneville, Croisette, Croix-en-Ternois, Ecoivres, Flers, Fleury, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Gauchin-Verloingt, Gouy-en-Ternois, Guinecourt, Hautecloque, Héricourt, Herlin-le-Sec, Herlincourt, Hericourt, Hestrus, Humeroëuille, Humières, Ligny-Saint-Flochel, Linzeux, Maisnil, Marquay, Moncheaux-lès-Frévent, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Oeuf-en-Ternois, Ostreville, Pierremont, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sibiville, Siracourt, Ternas, Troisvaux et Wavrans-sur-Ternoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Christophe Marx

Copie au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, service de l'environnement

